Tafsir Al Qur'an sourate At Tahrim

Par Aboul Fida' Isma'il Ibn Kathir(ra)



Kufr Bi Taghut Publication

Un Seul Seigneur (Allah)
Un Seul Guide (Muhammad)
Un Seul Livre (Le Qur'an)
Un Seul but (Plaire a Allah)
Un Seul Combat
Une Seul Communauté

بسم الله الرحمن الرحيم

Louange à Allah, Nous Le louons et Lui demandons aide et pardon. Nous revenons repentants vers Lui. Nous recherchons auprès d'Allah la protection contre nos vices et nos méfaits. Celui qu'Allah guide, nul ne peut l'égarer. Celui qu'Il égare, nul ne peut le guider. J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, Seul et sans associé, et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Messager. Que la prière d'Allah et Ses abondantes salutations soient sui lui, ainsi que sa famille, ses Compagnons et ceux qui les suivent dans un beau comportement jusqu'au Jour de la Rétribution! Pour ce qui suit : Qu'Allah vous fasse miséricorde, mes chers frères.

L'édition **Kufr bi Taghut Publication** est née dans le but de présenter des livres de référence, combattus et interdits par les Tawaghit, afin de réhabiliter l'honneur des héros défenseurs du Tawhid. Elle a également pour objectif de diffuser la science utile et obligatoire. Mais aussi de rendre accessible gratuitement beaucoup de livres, corrigés quant à leurs traductions, formats ou présentations.

66 - At-Tahrim

بسم الله الرحمن الرحيم

1. Ô Prophète! Pourquoi, en recherchant l'agrément de tes femmes, t'interdis-tu ce qu'Allah t'a rendu licite, Et Allah est Pardonneur, Très Miséricordieux.

2. Allah vous a prescrit certes, de vous libérer de vos serments. Allah est votre Maître; et c'est Lui al 'Alim [Le Très Savant, L'Omniscient], al Hakim [l'Infiniment Sage].

3. Lorsque le Prophète confia un secret à l'une de ses épouses et qu'elle l'eut divulgué et qu'Allah l'en eut informé, celui-ci en fit connaître une partie et passa sur une partie. Puis, quand il l'en eut informée elle dit:"Qui t'en a donné nouvelle," Il dit:"C'est l'Omniscient, le Parfaitement Connaisseur qui m'en a avisé".

4. Si vous vous repentez à Allah c'est que vos cœurs ont fléchi. Mais si vous vous soutenez l'une l'autre contre le Prophète, alors ses alliés seront Allah, Jibr'il et les vertueux d'entre les croyants, et les Anges sont par surcroît [son] soutien.

5. S'Il vous répudie, il se peut que son Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous, musulmanes, croyants, obéissantes, repentantes, adoratrices, jeûneuses, déjà mariées ou vierges.

Les opinions ont divergé quant aux circonstances de la révélation des premiers versets.
- An-Nassaï rapporte, d'après Anas, que Maryam (la Copte), qui était une esclave que le roi d'Égypte avait envoyée comme présent au Messager d'Allah ﷺ, était fréquentée par lui de temps à autre. Ses deux épouses,

‘Aïcha et Hafsa, ne cessèrent de le critiquer, jusqu’à ce qu’à la fin il s’interdise de la fréquenter. Allah lui révéla alors : « Ô Prophète ! Pourquoi t’interdis-tu ce qu’Allah t’a rendu licite, cherchant à plaire à tes épouses ? Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux. » (Sourate 66, verset 1) (Rapporté par An-Nassaï).

- Masrûq a dit que le Messager d’Allah ﷺ fit un serment en s’interdisant des choses licites. Allah le blâma et lui ordonna d’expier son serment. (Rapporté par Ibn Jarîr).
- Ibn ‘Abbâs, rapporté par Ibn Jubayr, disait que lorsqu’on s’interdit des choses licites, cela équivaut à un serment qui doit être expié. Il ajoutait : « En effet, vous avez dans le Messager d’Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier, et invoque Allah fréquemment. » (Sourate 33, verset 21)

Il voulait dire par là que le Messager d’Allah ﷺ s’était interdit son esclave Maryam. Allah le blâma, puis lui ordonna de se libérer de son serment.

Nombre d’oulémas et d’exégètes ont conclu de cela que l’homme qui s’interdit soit son esclave (femelle), soit une nourriture, soit une boisson, soit une chose licite, doit expier son serment. Parmi eux figure l’imam Ahmad. Quant à Ash-Shâfi‘î, il a restreint cette expiation à la femme et à l’esclave s’il s’agit de leur cohabitation ; mais au cas où il veut, par son acte, répudier sa femme ou affranchir son esclave, il est tenu de réaliser son serment par la répudiation et l’affranchissement.

- Dans le Sahîh de Boukhari (chapitre de la répudiation), il est rapporté que ‘Aïcha a dit : « Le Messager d’Allah ﷺ

aimait le miel et les friandises. Après la prière de l’‘asr, il avait l’habitude d’entrer chez l’une de ses femmes et de s’approcher d’elle. Un jour, entrant chez Hafsa, il demeura chez elle plus que de coutume. Éprouvant une certaine jalousie, je m’enquis au sujet de cette longue absence. On m’informa qu’une femme avait envoyé à Hafsa un pot de miel de sa tribu, et que Hafsa en avait donné une gorgée au Messager d’Allah ﷺ.
Je songeai alors à jouer un tour et je dis à Sawda bint Zam‘a (sa coépouse) : “Il va sûrement s’approcher de toi, et quand il sera tout près, dis-lui : ‘As-tu mangé des maghâfîr ?’ (une gomme qui s’écoule d’un arbuste appelé ‘urfut et qui a une mauvaise odeur). Il te répondra : ‘Non’. Dis-lui alors : ‘Quelle est donc cette odeur qui s’exhale de toi ?’ Il te répondra : ‘C’est Hafsa qui m’a donné une gorgée de miel’. Tu lui diras : ‘Les abeilles auraient-elles butiné sur l’urfut ?’ Moi-même je lui dirai la même chose, et toi, Safiyya” — en s’adressant à une autre coépouse — “tu feras de même.” »
‘Aïcha poursuivit : « Sawda me raconta : “Par Allah, le Prophète ﷺ arriva près de la porte ; je me hâtai de lui dire ce que vous m’aviez dit, tant j’avais peur de toi.” Quand il entra chez Sawda, elle lui dit : “Ô Messager d’Allah, as-tu mangé des maghâfîr ?”
Il répondit : “Non.”
Elle répliqua : “Quelle est donc cette odeur qui s’exhale de toi ?”
Il dit : “Hafsa m’avait donné une gorgée de miel.”
Sawda répondit : “Les abeilles ont-elles butiné sur l’‘urfut ?” »

‘Aïcha continua son récit : « Quand le Prophète ﷺ vint chez moi, je lui posai les mêmes questions, et Safiyya, à son tour, fit la même chose. En retournant chez Hafsa, elle lui dit : “Ô Messager d’Allah, veux-tu boire du miel ?”
Il répondit : “Je n’en ai nullement besoin.”
Comme Sawda me l’a dit plus tard : “Nous l’avons privé du miel”, je lui répondis : “Tais-toi.” »
— Dans une autre version, toujours d’après ‘Aïcha, il est dit que Zaynab bint Jahsh était la femme qui avait donné la gorgée de miel au Messager d’Allah ﷺ, et que ‘Aïcha et Hafsa étaient les épouses qui avaient joué ce tour.
Ce qui confirme cela est que ‘Aïcha et Hafsa étaient les deux épouses qui s’aidèrent contre le Prophète ﷺ, comme dans le récit rapporté par l’imam Ahmad, dans lequel Ibn ‘Abbâs a raconté : « J’ai longtemps désiré interroger ‘Umar afin de m’informer au sujet des deux épouses du Prophète ﷺ concernées par le verset : « Si vous vous repentez à Allah, c’est que vos cœurs ont fléchi. » (Sourate 66, verset 4)
J’accomplis le pèlerinage avec lui. Chemin faisant, ‘Umar prit un chemin de côté pour satisfaire un besoin, et je le suivis en apportant de l’eau afin qu’il fasse ses ablutions.
Je lui dis : “Ô Prince des croyants, quelles étaient les deux femmes concernées par ce verset ?”
Il répondit : “Que tu es étonnant, ô Ibn ‘Abbâs !”
(Az-Zuhrî, l’un des rapporteurs du hadith, ajouta : “‘Umar répugnait à ce qu’on lui pose une telle question, mais il répondit tout de même”)

Puis il dit : "'Aïcha et Hafsa." (Hafsa étant la fille de 'Umar).
Puis 'Umar poursuivit : « Nous, les Quraychites, étions des hommes qui dominaient nos femmes. En arrivant à Médine, nous trouvions les femmes dominer les hommes. Nos femmes commencèrent alors à imiter les Médinoises en apprenant leurs manières.
Ma demeure se trouvait dans une maison appartenant à Umayya ibn Zayd à Al-'Awâlî. Un jour, irrité contre ma femme, elle me tint tête. Je la repoussai, et elle me dit : "Pourquoi refuses-tu que je discute avec toi ? Par Allah, les épouses du Prophète ﷺ le font, et il arrive que l'une d'elles le délaisse du matin jusqu'au soir !"
Je me rendis aussitôt chez Hafsa et lui dis : "Est-il vrai que tu tiens tête au Messager d'Allah ﷺ et que tu le délaisses du matin jusqu'au soir ?"
— "Oui", répondit-elle.
Je m'écriai alors : "Elle sera déçue et perdante, celle d'entre vous qui agit ainsi ! L'une d'entre vous croit-elle être à l'abri de la colère d'Allah si le Prophète ﷺ s'irrite contre elle ? Non ! Ne fais pas cela. Si tu as besoin d'argent, ne le demande pas au Messager d'Allah ﷺ, mais viens chez moi. Et ne te laisse pas tromper par le fait qu'une de tes coépouses soit plus belle que toi" — voulant désigner 'Aïcha. »
Il poursuivit : « J'avais un voisin parmi les Ansâr. Chacun de nous, à tour de rôle, allait chez le Prophète ﷺ pour apprendre les nouvelles révélations et les enseignements, afin d'en informer l'autre.

Nous parlions de Banû Ghassân qui se préparaient à nous attaquer. Un jour, lorsque ce fut le tour de mon voisin, il se rendit le matin chez le Prophète ﷺ. Le soir, il frappa violemment à ma porte et m'appela. En sortant, il me dit : "Une chose grave est arrivée !"
Je lui demandai : "S'agit-il de Banû Ghassân ?"
Il répondit : "Non, c'est encore plus grave. Le Messager d'Allah ﷺ a répudié ses femmes."
Je m'écriai alors : "Hafsa est déçue et perdue. J'ai toujours pensé que cela arriverait."
Après la prière de l'aube, je me rendis chez Hafsa et la trouvai en pleurs. Je lui demandai : "Le Messager d'Allah ﷺ vous a-t-il répudiées ?"
— "Je ne sais pas", répondit-elle. "Il est seul dans son belvédère."
Je me rendis alors chez le Messager d'Allah ﷺ et demandai à son serviteur de m'autoriser à entrer. Il revint me dire qu'il n'avait pas reçu d'ordre. Je me rendis ensuite à l'endroit où se trouvaient les gens et je les trouvai assis, pleurant.
Cette scène m'attrista profondément. Je retournai encore une fois demander l'autorisation d'entrer, mais le serviteur revint de nouveau en disant que le Prophète ﷺ gardait le silence.
Je m'éloignai alors, mais tandis que je m'en allais, le serviteur m'appela : l'autorisation m'avait été accordée. »
J'entrai chez le Messager d'Allah ﷺ et le saluai. Il s'était accoudé sur une natte qui avait laissé des traces sur son flanc. Je lui demandai : « As-tu répudié tes femmes, ô Messager d'Allah ? »

Il leva la tête et me répondit : « Non. »
Je m'écriai alors : « Allah est grand ! Ah ! si tu nous voyais, ô Messager d'Allah, nous les Quraychites, comment nous dominions les femmes. Mais à notre arrivée à Médine, nous trouvâmes que les femmes avaient une autorité sur les hommes, et par la suite nos femmes, en apprenant à les imiter, s'enhardirent jusqu'à nous tenir tête. »
(Afin d'éviter de rapporter les mêmes paroles de 'Umar), il lui raconta ce qu'il en fut avec sa femme, puis avec sa fille Hafsa. Le Messager d'Allah ﷺ sourit en entendant les propos de 'Umar.
Puis 'Umar lui dit : « Ô Messager d'Allah, puis-je être familier avec toi ? »
— « Certes oui », répondit-il.
Je m'assis, poursuivit 'Umar, et je fis le tour de la chambre du regard. Je ne vis aucune chose qui pouvait attirer mon attention, car il n'y avait rien. Je lui dis alors : « Ô Messager d'Allah, invoque Allah afin qu'Il fasse largesses à ta communauté, car Il l'a fait pour les Perses et les Romains qui ne L'adorent pas. »
Il s'assit à ce moment-là et me répondit : « En doutes-tu, ô Ibn al-Khattâb ? Ce sont des gens auxquels Allah a hâté les bonnes choses en ce monde. »
Je rétorquai : « Implore pour moi le pardon d'Allah, ô Messager d'Allah. »
Le Prophète ﷺ avait fait un serment de n'avoir aucun rapport avec ses épouses durant un mois, à cause de leur mauvais comportement vis-à-vis de lui, jusqu'à ce qu'Allah le blâmât.

Anas rapporte que ‘Umar a dit : « Remarquant que les épouses du Prophète ﷺ, portées par leur jalousie, s’étaient alliées contre lui, je leur dis : “S’il vous répudie, il se peut que son Seigneur lui donne en échange de meilleures épouses que vous.”
Allah fit alors descendre un verset conforme à ce que j’avais dit. »
« S’il vous répudie, son Seigneur peut lui donner en échange des épouses meilleures que vous : musulmanes, croyantes, obéissantes, repentantes, adoratrices, jeûneuses, déjà mariées ou vierges. » (Sourate 66, verset 5)
Nous avons montré auparavant que trois souhaits formulés par ‘Umar ont coïncidé avec des ordres divins :
- le premier concernant le voile des femmes du Prophète ;
- le deuxième concernant les prisonniers de Badr ;
- le troisième concernant la prise de la station d’Ibrâhîm comme lieu de prière.
« … croyantes, obéissantes, repentantes, adoratrices, jeûneuses… » (Sourate 66, verset 5)
Le sens en est très clair. Quant au terme sâ’iḥât, il a reçu deux interprétations :
- « celles qui jeûnent », d’après Ibn ‘Abbâs, ‘Ikrima et Mujâhid ;
- ou « celles qui ont émigré », c’est-à-dire ayant suivi le Prophète ﷺ dans l’exil (de La Mecque à Médine).
« … déjà mariées ou vierges. » (Sourate 66, verset 5)
Il est rapporté que ce verset comporte une promesse d’Allah consistant à donner comme épouse, dans l’au-

delà, Âsiya, la femme de Pharaon (qui avait cru en Mûsâ), et comme vierge Maryam, la fille de 'Imrân (rapporté par Tabarânî).
À ce propos, al-Hâfizh Ibn 'Asâkir rapporte que Ibn 'Umar a dit : « Jibrîl vint trouver le Messager d'Allah ﷺ alors que son épouse Khadîja passait auprès de lui. Jibrîl dit au Prophète ﷺ : "Annonce à Khadîja qu'Allah la salue et qu'Il lui annonce la bonne nouvelle qu'elle aura, au Paradis, une maison de perles, sans bruit ni fatigue : une maison formée d'une seule perle creuse, entre celle de Maryam, fille de 'Imrân, et celle de Âsiya, fille de Muzâhim." »

6. Ô vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des Anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne.
7. Ô vous qui avez mécru! Ne vous excusez pas aujourd'hui. Vous ne serez rétribués que selon ce que vous œuvriez.
8. Ô vous qui avez cru! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère. Il se peut que votre Seigneur vous efface vos fautes et qu'Il vous fasse entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, le jour où Allah épargnera l'ignominie au Prophète et à ceux qui croient avec lui. Leur lumière courra devant eux et à leur droite; ils diront:"Seigneur, parfais-nous notre lumière et pardonne-nous. Car Tu es Omnipotent".

Plusieurs interprétations ont été données à cette partie du verset : « Ô vous qui avez cru ! Préservez vos

personnes et vos familles d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres… » (Sourate 66, verset 6)
— 'Alî (ra) a dit : « Éduquez-les et enseignez-leur (leur religion). »
— D'après Ibn 'Abbâs : « Œuvrez en obéissant à Allah, abstenez-vous de ce qu'Il a interdit, et ordonnez aux vôtres de mentionner toujours Allah, et Il vous sauvera du Feu. »
— Selon Mujâhid : « Craignez Allah et recommandez aux vôtres de Le craindre. »
— Le commentaire de Qatâda est le suivant : « Ordonne-leur d'obéir à Allah et défends-leur de Lui désobéir. Tu les observes en obtempérant aux ordres d'Allah et tu les aides à les observer. Chaque fois qu'ils commettent une désobéissance à Allah, tu dois les en empêcher et les réprimander. »
— Ad-Dahhâk a dit : « Tout musulman doit enseigner aux siens, qu'il s'agisse de sa famille, de ses esclaves et de ses servantes, les obligations envers Allah et leur interdire d'enfreindre Ses lois. »
Dans le même sens, il est dit dans un hadith : « Ordonnez à vos enfants de faire la prière lorsqu'ils atteignent sept ans, et corrigez-les s'ils la négligent à l'âge de dix ans. »
Et certains ulémas ajoutent : « Ainsi pour le jeûne, afin que l'enfant s'acquitte de toutes les obligations à l'âge de la puberté. »
« … dont le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant

strictement ce qu'on leur ordonne. » (Sourate 66, verset 6)

Car le feu de la Géhenne sera alimenté par les cadavres des hommes, les statues et les idoles qu'ils adoraient. Sa garde est assurée par des anges inflexibles et vigoureux, dont le caractère est si dur qu'on ne trouve dans leurs cœurs aucune clémence ni compassion, gigantesques, à l'aspect extérieur redoutable.

Il est dit dans un hadith rapporté par 'Ikrima : « Les premiers damnés de l'Enfer trouveront à sa porte quatre cent mille anges aux visages noirs et austères. Allah a ôté de leurs cœurs toute miséricorde. Si un oiseau volait d'une épaule de l'un d'eux, il mettrait deux mois pour atteindre l'autre. Puis ces damnés rencontreront les dix-neuf anges dont la largeur de la poitrine de l'un d'eux équivaut à une distance de soixante-dix ans de marche. Ils seront précipités dans un abîme dont la profondeur équivaut à cent ans de marche. À chaque porte de l'Enfer, de tels anges seront présents. » (Rapporté par Ibn Abî Hâtim)

Ces anges ne désobéissent pas à l'ordre d'Allah et exécutent tout ce qui leur est ordonné, se hâtant de l'accomplir.

« Ô mécréants ! Ne présentez pas d'excuses aujourd'hui. Vous serez seulement rétribués selon ce que vous faisiez. » (Sourate 66, verset 7)

Aucune excuse ne sera agréée ce jour-là, le Jour du Jugement dernier. Chacun recevra la rétribution en fonction de ses œuvres.

« Ô vous qui avez cru ! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère... » (Sourate 66, verset 8)
Revenez à Allah avec un repentir sincère et ferme, capable d'effacer les mauvaises actions et d'empêcher d'y retomber. Comme l'ont précisé les ulémas, vous devez regretter tout ce que vous avez commis comme mauvaises actions et vous engager à ne plus y revenir.
Ubayy Ibn Ka'b a dit : « On nous a rapporté qu'à l'approche de l'Heure suprême apparaîtront des hommes ayant des rapports avec leurs femmes ou leurs esclaves par l'anus, ce qu'Allah et Son Messager ont prohibé, ainsi que l'homosexualité et le lesbianisme. Ceux qui font cela, leurs prières ne seront acceptées que lorsqu'ils cesseront ces turpitudes et reviendront à Allah avec un repentir sincère. »
On demanda à Ubayy : « Quel est ce repentir sincère ? »
Il répondit : « J'ai posé la même question au Messager d'Allah ﷺ qui répondit : "C'est le repentir d'un acte infâme commis avec excès, puis tu implores le pardon d'Allah en t'engageant à ne plus y revenir." » (Rapporté par Ibn Abî Hâtim)
Il est dit dans un hadith authentique : « L'Islam efface ce qui l'a précédé, et le repentir efface tous les péchés. »
L'une des conditions du repentir sincère est l'abandon total du péché et l'intention ferme de ne jamais y revenir. Si l'homme récidive après cela, le nouveau péché sera compté séparément, les anciens ayant été effacés par le repentir, comme l'indique le hadith précédent.

Car il est dit aussi dans un hadith authentique : « Celui qui se conforme aux lois religieuses après sa conversion, on ne lui demandera pas compte de ce qu'il avait fait durant l'époque de l'ignorance (Jâhiliyya). Mais celui qui agit autrement devra rendre compte de ses actes passés et futurs. »
Si cela est valable pour l'Islam, qui est plus exigeant encore que le repentir, alors ce dernier l'est a fortiori. Et Allah est le plus Savant.
« Peut-être votre Seigneur effacera-t-Il vos fautes et vous fera-t-Il entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux… » (Sourate 66, verset 8)
Ce jour-là, Allah ne couvrira de honte ni le Prophète ni ceux qui auront cru avec lui. Leur lumière courra devant eux et à leur droite. Ils diront : « Seigneur, parfait pour nous notre lumière et pardonne-nous. Tu es Omnipotent. » (Sourate 66, verset 8)
Selon Mujâhid et Ad-Dahhâk, les croyants, voyant la lumière des mécréants s'éteindre, formuleront cette invocation.
L'imam Ahmad rapporte, d'après Yahyâ Ibn Ghassân, qu'un homme de Banî Kinâna a dit : « L'année de la conquête de La Mecque, j'accomplis la prière derrière le Messager d'Allah ﷺ et je l'entendis dire : "Ô Allah, ne m'humilie pas au Jour de la Résurrection." »
Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le Jour de la Résurrection, je serai le premier à recevoir la permission de me prosterner, le premier à lever la tête. Je regarderai devant moi et reconnaîtrai ma

communauté parmi les autres, puis à ma droite et à ma gauche. »
On lui demanda : « Comment la reconnaîtras-tu, ô Messager d'Allah ? »
Il répondit : « Grâce aux marques lumineuses des ablutions, qu'aucune autre communauté ne possédera. Je reconnaîtrai aussi ceux de ma communauté qui recevront leurs livres dans la main droite, qui auront des traces sur leurs fronts dues aux prosternations, et dont la lumière courra devant eux. » (Rapporté par Al-Mirwazî)

9. Ô Prophète! Mène la lutte contre les mécréants et les hypocrites et sois Aghlaz [l'élatif du verbe Ghalaza: sois le plus rude, le plus rugueux, le plus dure] à leur égard. Leur refuse sera l'Enfer, et quelle mauvaise destination!
10. Allah a cité en parabole pour ceux qui ont mécru la femme de Nuh et la femme de Lut. Elle étaient sous l'autorité de deux vertueux de Nos serviteurs. Toutes deux les trahirent et ils ne furent d'aucune aide pour [ces deux femmes] vis-à-vis d'Allah. Et il [leur] fut dit:"Entrez au feu toutes les deux, avec ceux qui y entrent",

Allah ordonne à Son Prophète de combattre les mécréants et les hypocrites, les premiers par la force des armes, et les autres en appliquant les peines prescrites, en ce monde, car leur refuge dans l'autre sera la Géhenne.
Ô Prophète ! Mène le combat contre les mécréants et les hypocrites, et sois rude envers eux. Leur refuge sera l'Enfer, et quelle mauvaise destination ! (Sourate At-Tahrîm, v. 9)

« Allah propose en exemple aux mécréants » qui fréquentent les musulmans et vivent parmi eux, que cette vie commune ne leur servira à rien si la foi n’est pas ancrée dans leurs cœurs. Puis Il parle des deux êtres mécréantes : « la femme de Noé et celle de Loth. Elles étaient unies à deux de Nos serviteurs vertueux », deux Prophètes qui partageaient avec elles la vie conjugale nuit et jour, en mangeant, buvant et dormant ensemble, étant unis par le mariage. « Elles les trahirent » en ne croyant pas en eux et en leurs messages. Cette union ne leur fut d’aucune utilité et ne put repousser d’elles le châtiment céleste. « Et il leur fut dit : “Entrez toutes deux au Feu avec ceux qui y entrent.” »

Allah a cité en parabole pour ceux qui ont mécru la femme de Noé et la femme de Loth. Elles étaient sous l’autorité de deux de Nos serviteurs vertueux. Elles les trahirent, et ceux-ci ne purent rien faire pour elles contre Allah. Et il fut dit : “Entrez toutes deux au Feu avec ceux qui y entrent.” (Sourate At-Tahrîm, v. 10)

Cette tromperie n’était pas due à une perversité comme l’adultère, par exemple, car, en général, les femmes des Prophètes en étaient exemptes. La première, la femme de Noé, accusait son mari de folie, et la seconde informait les hommes chaque fois que son mari recevait des hôtes.

11. et Allah a cité en parabole pour ceux qui croient, la femme de Fir’awn, quand elle dit:"Seigneur, construis-moi auprès de Toi une maison dans le Paradis, et sauve-moi de Fir’awn et de son œuvre; et sauve-moi des gens injustes".

12. De même, Miryam, la fille d'Imran qui avait préservé sa virginité; Nous y insufflâmes alors de Notre Esprit. Elle avait déclaré véridiques les paroles de son Seigneur ainsi que Ses Livres: elle fut parmi les dévoués.

Par contre, Allah propose en exemple aux croyants des personnes vertueuses qui vécurent parmi les mécréants, ayant besoin d'eux, et dont leur société ne leur a nui en rien. Fir'awn était un souverain despote et orgueilleux. Sa femme Âsiya ne l'approuvait pas souvent dans ses agissements. Une fois soumise à Allah, la mécréance de son mari ne lui causa aucun préjudice. Allah donne cet exemple afin que les hommes sachent qu'Il les juge en toute équité, sans prendre l'un d'entre eux à cause d'un péché commis par un autre.

À ce propos, Ibn Jarîr rapporte, d'après Salmân, que Fir'awn torturait sa femme en l'exposant au soleil. En la quittant, les anges venaient la protéger de leurs ailes, et elle voyait sa demeure au Paradis. Elle implorait Allah par ces mots : « Seigneur, réserve-moi une place auprès de Toi, au Paradis, et protège-moi contre Fir'awn et son œuvre, et sauve-moi des gens injustes. »

Et Allah a cité en exemple pour ceux qui ont cru la femme de Pharaon, quand elle dit : "Seigneur, construis-moi auprès de Toi une maison au Paradis, et sauve-moi de Pharaon et de son œuvre, et sauve-moi des gens injustes." (Sourate At-Tahrîm, v. 11)

Elle a choisi le voisin avant la demeure, comme l'ont avancé les ulémas. Telle est Âsiya bint Muzâhim, dont son mari Fir'awn attachait les pieds et les mains aux pals pour la torturer, alors qu'elle endurait patiemment tout

cela. En voyant sa demeure au Paradis, elle sourit. Son mari s'écria alors en s'adressant à ses sujets : « Ne vous étonnez-vous pas de sa folie ? Nous la torturons et elle rit ! ». Allah recueillit son âme au Paradis.
« Il propose aussi en exemple Maryam, fille de 'Imrân, qui vécut chaste », en gardant sa virginité. « Nous insufflâmes en elle de Notre Esprit », en lui envoyant l'ange Jibrîl, qui se présenta devant elle sous une forme humaine, et Allah lui ordonna de souffler dans l'encolure de sa robe. Ce souffle atteignit directement son utérus et elle tomba aussitôt enceinte. « Elle crut aux paroles de son Seigneur et à Ses Livres », c'est-à-dire en Ses lois et en Sa prédestination.
Et Marie, fille de 'Imrân, qui avait préservé sa chasteté ; Nous insufflâmes en elle de Notre Esprit. Elle crut en la parole de son Seigneur et en Ses Livres, et elle fut du nombre des obéissantes. (Sourate At-Tahrîm, v. 12)
Abû Mûsâ Al-Ach'arî rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Parmi les hommes, il y en eut beaucoup qui furent parfaits, mais parmi les femmes il n'y en eut que quatre : Âsiya, la femme de Fir'awn, Maryam, la fille de 'Imrân, Khadîja bint Khuwaylid, et la supériorité de 'Â'isha sur les autres femmes est comme celle du tharîd sur tous les autres mets. » (Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim)
(Le tharîd est un mets composé de pain trempé dans la soupe de la viande.)